

LYCÉE PROFESSIONNEL REP [NOM DE L'ÉTABLISSEMENT]

[Adresse – Code postal – Ville]

Tél. : [XX XX XX XX XX] – Email : [etablissement@ac-xxx.fr]

Service de la Vie Scolaire – Conseiller(ère) Principal(e) d'Éducation

[Ville], le [JJ/MM/AAAA]

À l'attention de :

M. / Mme [NOM Prénom du/des responsable(s) légal/légaux]

[Adresse du responsable légal]

[Code postal – Ville]

Objet : Absences injustifiées – Demande de justificatif et convocation

Concernant : MAXIME [NOM DE FAMILLE] – Classe : [Classe] – Né(e) le [JJ/MM/AAAA]

Madame, Monsieur,

Nous avons constaté que votre enfant, Maxime [Nom de famille], élève en [classe] au sein de notre établissement, est absent(e) depuis le [date de début] jusqu'au [date de fin], soit **3 jours consécutifs**. À ce jour, aucun justificatif n'a été transmis au service de la vie scolaire. Nous avons également tenté de vous joindre par téléphone, sans succès. C'est pourquoi nous vous adressons ce courrier.

Nous souhaitons vous rappeler que la scolarité est **obligatoire jusqu'à 16 ans** et que l'assiduité de votre enfant est une obligation prévue par le Code de l'éducation (article L. 131-8). Toute absence doit être signalée et justifiée dans les meilleurs délais. En l'absence de justificatif recevable, l'établissement est tenu de signaler la situation aux autorités compétentes, notamment à l'Inspecteur d'Académie.

Parce que nous souhaitons avant tout trouver une solution ensemble et accompagner votre enfant dans sa scolarité, nous vous invitons à **prendre contact avec nous dans les 48 heures** afin de régulariser la situation et, si vous le souhaitez, convenir d'un rendez-vous avec le(la) CPE. Nous restons disponibles pour vous écouter et vous accompagner.

 Vous pouvez nous joindre au : [XX XX XX XX XX] |  [vie-scolaire@etablissement.fr]

Dans l'attente de vous lire ou de vous entendre, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

Le(La) Conseiller(ère) Principal(e) d'Éducation

M. / Mme [NOM Prénom du CPE]

[Coordonnées directes : téléphone / email]

⚠ Ce courrier est susceptible d'être suivi d'un signalement en cas d'absence prolongée non justifiée (article L. 131-8 du Code de l'éducation).